

**COMPTE-RENDU de séance du Conseil Municipal  
Du Lundi 29 avril 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 19    Présents : 12    Votants : 13    Date de convocation : 19/04//2019

Présents : Ms MAURY JC, LEZIN R, MOTY J, DUFLOT M, FAUCHER A, BONIFACE J, BOUTON P, Mmes SAINT-LOUPT M, GRANET M, PAULAIS J, SENREM S, PASQUET V,

Absents/Excusés : Mmes COUGNAUD J, LOWREY N, MARTIN F, VIGNAUD S, LABUSSIÈRE M, Ms. DUBREUIL M, KHEDHIRI A.

Pouvoir(s) : - Mme MARTIN F à Mme SENREM S

M. LEZIN Roland a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour pour aborder les points suivants :

- Subvention : Métiers d'Art
- Projet de cession de l'impasse de l'hôtel de ville : enquête publique

Accord du conseil.

*Pas d'observation sur le dernier compte rendu*

### **DEMANDE DE REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU**

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral du 8/12/2016 portant création, fusion de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant que la commune de Chalais est membre de la communauté de communes de Lavalette Tude Dronne,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité s'oppose au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes de Lavalette Tude Dronne et demande le report du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

### **COMPTE D'AFFERMAGE 2018 DE LA SAUR – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le compte de gestion de la SAUR relatif à la DSP pour l'assainissement collectif propose d'admettre en irrécouvrable la somme de 818.80 € pour des factures relatives aux exercices antérieurs. Accord à l'unanimité

### **DELEGATION DU SERVICE PUBLIC**

#### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION : CONDITION DE DEPOT DES LISTES**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Monsieur Jean Claude MAURY, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants).

Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection. Accord à l'unanimité du Conseil

### **DELEGATION DU SERVICE PUBLIC FOIRES ET MARCHES**

La convention de délégation de service public pour les droits de place sur la foire et marché avec la société FRERY arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Préalablement à une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Principe de la délégation**

Le délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation, sera assujéti au versement d'une redevance annuelle à la Ville. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le délégataire ne sera pas fermier des places et des rues, mais seulement une délégation pour percevoir les produits déterminés par le tarif voté par le conseil municipal. La durée de la délégation de service est fixée à 5 ans

#### **La procédure de Délégation de Service Public**

Cette procédure est définie par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public. A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et M. le maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le maire soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande d'avis du comité technique en cours

À l'unanimité le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion des droits de places des foires et marchés de la commune selon les modalités exposées est approuvé  
Monsieur le Maire est autorisé à engager et conduire la procédure proprement dite.

#### **PROGRAMME TOITURES 2019 / PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

Il est programmé sur le budget prévisionnel de 2019 la réfection de 3 toitures d'équipements publics à savoir :

- L'ancienne Mairie de St Christophe
- La maison des associations
- Le club House de la salle des tennis couverts

Les travaux comprennent la reprise des toitures et des zincs. Le montant prévisionnel est de 43 630 € HT.

Une demande d'aide financière auprès du département dans le cadre du Soutien à l'Initiative Local peut être sollicitée.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel avec 75 % d'autofinancement soit 32 722.50 € HT et 25 % d'aide auprès du Département de la Charente soit 10 907.50 €.

Accord à l'unanimité

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LARY (SYMBAL)**

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI), la communauté de communes, compétente juridiquement en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a décidé, par délibération en date du 22/03/2019, d'adhérer, pour la partie de territoires des communes de Bardenac et Yviers concernées, au SyMBAL

Toutefois, les dispositions de l'article L5214-27 du CGCT précisent que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Il est précisé que l'objectif de la communauté de communes est d'avoir, dans le cadre de la compétence GEMAPI, une action cohérente sur l'ensemble de son territoire. En ce sens, l'adhésion au SyMBAL, compétent en matière de GEMAPI, est souhaitable. Accord à l'unanimité

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE COMPETENCE MAISON DE SANTE ET COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – RECOURS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil de la communauté de communes, dans sa séance du 13 décembre 2018, a décidé « la restitution de la compétence supplémentaire maison de santé » à la commune de Chalais.

Par délibération en date du 4 février 2019 N°12/2019 notre conseil a décidé de prendre attache auprès du cabinet Exème x Ulysse pour engager une procédure de recours administratifs à l'encontre de la délibération communautaire intitulée « restitution de la compétence supplémentaire Maison de santé » sous le numéro 2018.14.12.

Un courrier recommandé avec AR, portant demande de recours gracieux, a donc été adressé au Président de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne. Cette demande a été réceptionnée le 13 février 2019.

En outre, ne disposant toujours d'aucun élément administratif et financier relatifs à la maison de santé, il a été également demandé en parallèle, dans un second courrier recommandé avec AR adressé au Président de la communauté de communes et réceptionné le 14 février 2019, la communication de différentes informations à savoir :

- Un plan de financement détaillé des investissements liés à la construction de la maison de santé de Chalais ;
- Les éléments relatifs aux éventuels contentieux passés ou en cours, relatifs à cette construction ainsi que toutes les informations afférentes à la garantie décennale ;
- L'ensemble des contrats en cours liés notamment à l'entretien et à la maintenance de l'équipement, ainsi qu'un état des ressources humaines affectées à ce titre ;
- Les baux de location en vigueur et le tableau de répartition des charges sur les 3 derniers exercices ;
- Le ou les contrats de prêts liés à cet équipement accompagné(s) du tableau d'amortissement ;
- Un état synthétique des amortissements comptables et des éventuelles provisions pour grosses réparations passées depuis l'origine de la construction de cet équipement ;

- Les bilans d'exploitation de la structure au titre des exercices 2015 à 2018.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L411-7 et L231-4, le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Considérant que la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne n'a pas donné de réponse, dans le délai imparti, aux deux sollicitations qui lui ont été régulièrement adressées, la commune de Chalais se voit opposer une décision implicite de refus.

En conséquence Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la poursuite ou non de cette affaire

1/ auprès du Tribunal Administratif pour solliciter l'annulation de la délibération communautaire, N°2018.14.12, intitulée « restitution de la compétence supplémentaire Maison de santé »

2/ auprès de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) pour le refus de communication des éléments demandés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à saisir le Tribunal Administratif pour exercer un recours contentieux à l'encontre de la délibération 2018.14.12 du conseil communautaire dans sa séance du 13.12.2018, intitulée « restitution de la compétence supplémentaire Maison de santé ».

AUTORISE le Maire à saisir la CADA pour le refus opposé par la communauté de communes à nous communiquer les informations administratives et financières portant sur la maison de santé de Chalais.

AUTORISE le Maire à solliciter l'assurance relative à la protection juridique de la commune.

DIT vouloir poursuivre la mission d'assistance et conseil auprès du cabinet Exème x Ulysse.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement du dossier.

## TRAVAUX

### DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES ET REPRISES DES NUMEROTATIONS

IL appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues et places publiques

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter l'accès des services publics ou commerciaux, l'accès pour les services de secours ou l'aide à domicile, la livraison du courrier et des colis, le repérage, la localisation sur les GPS... d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ce travail a commencé en 2018, avec les services de La Poste, assurant la maîtrise d'œuvre de cette opération. Plusieurs réunions de travail ont été organisées, une première phase ne présentant pas un caractère « réel » de créations avait fait l'objet d'une validation lors du conseil municipal du 5 novembre 2018.

Une réunion publique, présentant la démarche, les propositions, et pour écouter les suggestions de la population a été organisée le 26 mars 2019. Une cinquantaine d'habitants étaient présents, il n'y a pas eu de remarques.

Rte d'Angoulême	Impasse du canal	Impasse Larbannerie	Impasse Lavallade
Rte de Curac	Rue de Dignac	Impasse la Bourdeaux	Rte des Renaudières
Rte des bois du charme	Chemin du But	Chemin des combes	Rte de St Christophe
Chemin du relais	Chemin du lavoir	Chemin du Brandy	Rue du Colombier
Rte de Périgueux	Rte de Champ Long	Rue de Bosseau	Chemin du grand Farziou
Rte de Bazac	Rue des granges	Rue du marché	Imp près de Lamballerie
Rte de Blanzac	Chemin du logis la grange	Rte de Tourtre	Chemin de Bois vert
Chemin du Bégaud	Impasse du Fagnard	Rue des Chagnasses	Rue de la Councillère
Rue J. Remon	Rte de la Prée	Chemin d'Egretaud	

Le conseil municipal valide l'étape relative à l'attribution des noms à l'ensemble des voies communales ainsi que la numérotation des boîtes aux lettres de la commune, conformément au tableau complet annexé à la délibération

Il est précisé que les plaques de rues et numéros seront bleus.

## VIDEO SURVEILLANCE

Point sur la vidéo installée depuis peu au niveau du local poubelles, parking de la Tude. Il est prévu d'installer un nouveau point dans le centre-ville après réunion avec les services de la Gendarmerie. Le centre-ville étant un axe majeur de circulation, de passage et point central. Il est signalé par une élue qu'il est regrettable de ne pas poursuivre l'objectif fixé initialement à savoir réduire les incivilités encore très nombreuses au niveau des déchets.

## VŒU / REDUIRE LE TRAFIC DES POIDS LOURDS SUR LA RN 10

Mme Bonnefoy, sénatrice, a transmis le vœu suivant :

Vu la Charte de l'environnement, et plus particulièrement l'article premier « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » et l'article 6 « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable » ;

Vu l'article L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016, relatif aux zones à circulation restreinte ;  
 Considérant que près de 40000 camions utilisent quotidiennement la RN10 dont un nombre important le font au lieu de prendre l'A10 entre Poitiers et Bordeaux, afin d'économiser quelques litres d'essence et une soixantaine d'euros de péage ;  
 Considérant que la RN10 ne dispose pas des infrastructures nécessaires pour supporter un trafic routier d'une telle ampleur sans mettre en danger la sécurité des autres automobilistes ;  
 Considérant que les accidents impliquant des poids lourds se multiplient sur la RN10 en Charente, comme cela est arrivé à Barbezieux le 10 avril dernier ;  
 Considérant que la pollution atmosphérique dans les communes traversées par la RN10 est plus importante que dans les villes voisines, en raison des rejets importants de gaz à effet de serre émis par les camions.  
 Le vœu suivant est adressé à l'attention de Madame la Ministre chargée des transports  
 1 voix pour et 12 contre à cette proposition de vœu.

- Départ de Mme SENREM Sophie soit 11 votants pour les sujets suivants à traiter.

### **SUBVENTION / METIERS D'ART**

Vu la demande de l'association des métiers d'art pour l'organisation de l'exposition estivale au cloître de Chalais.  
 Il est décidé à l'unanimité d'allouer une subvention de 3 200 € à l'association des métiers d'art pour l'organisation de l'exposition 2019 à Chalais.

### **PROJET CESSION IMPASSE DE L'HOTEL DE VILLE – ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'hôtel Charles Maurice situé 18 place de l'hôtel de ville et la propriétaire de l'habitation située 20 places de l'hôtel de ville souhaiteraient acquérir une partie de l'impasse de l'hôtel de ville, appartenant au domaine public communal selon le plan annexé.

Une réunion a été organisée en Mairie avec les différents intervenants définissant les conditions de cette potentielle cession. La vente pourrait intervenir à l'euro symbolique, et tous les frais afférents à cette cession seraient supportés par les demandeurs au prorata des superficies. Les frais d'actes seraient également à charge des acquéreurs. Toutefois, s'agissant du domaine public communal, il convient avant toute aliénation de mener une enquête publique conformément à l'article L141-3 et suivant de code la voirie routière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à la cession de la partie haute de l'impasse de l'hôtel de ville et autorise le Maire à lancer la procédure d'enquête publique dans ces conditions.

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE**

<b>DECISION N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT/OBSERVATION</b>
07/2019	17/04/2019	RESILIATION BAIL LOGEMENT 1 BIS IMPASSE DE BLANZAC	

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS PRISES.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Vente du tractopelle 16 200 €
- Info programme du 8 mai :

10h15 dépôt de gerbe : monument aux morts de Ste Marie

10h45 dépôt de gerbe : monument aux morts de St Christophe

11h15 dépôt de gerbe : monument aux morts de Chalais,

lecture des messages, défilé jusqu'à la mairie et vin d'honneur à la mairie

- Tenue du scrutin pour les élections européenne du 26 mai

Le Maire  
 Jean-Claude MAURY

